

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 7 juillet 2022

N° 19

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Céline DESBARRES, Adjointe (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Gérard DUCHENE), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Alain BERNARD), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT), Guillaume POISARD, Conseiller Municipal (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale), Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale, (pouvoir Michaël LEFEL, Conseiller Municipal), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Michaël LEFEL, Conseiller Municipal) Jean-Laurent VINCENT, Conseiller Municipal (pouvoir à Catherine CHAMBARD, adjointe).

Absente excusée :

Marc CAPELLI.

Absent :

Laëtitia DE ROECK, Sylvie VINCENT-GENOD, Marie GAVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Jean-Yves TISSOT ont été élus secrétaires de séance.

C O N V O C A T I O N

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 7 JUILLET 2022 À 19 H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 14 avril et 19 mai 2022.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéas 4 et 20)

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Convention de mise à disposition d'accompagnateurs du Contrat de Réussite Éducative

2.2. Point Information Jeunesse Convention

avec Info Jeunesse Jura

2.3. Commune de Saint-Claude / Région Bourgogne Franche-Comté / Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur

Convention de mise à disposition du stade de Serger

2.4. Commune de Saint-Claude / ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées 478
AO n° 21, 26, 208, 201 et 214, Parking des Religieuses

2.5. Attribution du marché de travaux de démolition d'un ouvrage d'art existant y compris mise
en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art y compris mise
en place d'un itinéraire alternatif

2.6. Marché de fourniture de repas en liaison froide

Attribution du marché

- 2.7. Cession de deux véhicules poids lourds
- 2.8. Vente diverses lors de manifestations
- 2.9. Succession de Madame CHATEAEAU Andrée
Legs à la Ville de Saint-Claude

3. **AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1. Modalités de remboursement des prestations du camping
- 3.2. Subvention ordinaire
Delta Club Haut-Jura
- 3.3. Subvention exceptionnelle
Maison des Familles de l'hôpital Minjoz à Besançon
- 3.4. Subvention exceptionnelle
Union Locale des Anciens Combattants

4. **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

- ▷ Dénomination d'une portion de la route départementale n° 146 El sur la Commune rattachée de Valfin-lès-Saint-Claude, dans le hameau « Sur la Côte »

5. **QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire annonce aux élus le départ de Monsieur Alexandre Clarenc, Directeur Général des Services. Des raisons familiales le conduisent dans le Sud. Il le remercie pour son travail très apprécié, une collaboration trop courte mais intéressante.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Mireille BAUCE, Yvonne BONNAVENTURE, Martine BONNEFOY, Arlette BROYE, Sœur Jeanne-Marie LOPPIN, Lucette POUZOL, Germaine RICHARD, Marguerite TREMBLE.

Et procédé ensuite à l'approbation des procès-verbaux des 14 avril et 19 mai 2022.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 4 et 20), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 28 octobre 2021 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- MARCHES PUBLICS

. Arrêté municipal du 17 mai 2022 portant attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion / camion multi bennes 3,5 tonnes (MF22-01), à l'entreprise « SERMA POIDS LOURDS », pour un montant de 50 600 € HT (60 720 TTC).

. Arrêté portant autorisation de signature d'un avenant dans le cadre du marché de travaux de pose de réseau d'assainissement / Quartier de Bellevue et faubourg Marcel.

- EMPRUNTS

. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € (Budget Principal) auprès du Crédit Mutuel afin de financer les travaux d'investissement 2022, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET	
Prêteur	Crédit Mutuel
Objet	Financement des investissements 2022
Montant	500 000,00 EUR
Durée	25 ans
Taux d'Intérêt	Taux fixe : 1.35%
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Echéances	Trimestrielles : soit 5 899,47 €
Commission - frais	500 €
Classification Gissler	1A

. Réalisation d'un prêt d'un montant total de 500 000 € (Budget Principal) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté afin de financer les travaux d'investissement 2022, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET	
Prêteur	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Objet	Financement des investissements 2022
Montant	500 000,00 EUR
Durée	25 ans
Taux d'Intérêt	Taux fixe : 1.62%
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Echéances	Trimestrielles : soit 6 090,64 €
Commission - frais	500 €
Classification Gissler	1A

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Convention de mise à disposition d'accompagnateurs du Contrat de Réussite Educative

VU l'article 61-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* » ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre du susdit dispositif de quinze postes de tuteurs – nombre porté à trente par délibération du 13 novembre 2008 ;

VU l'accord des intéressés ;

VU l'accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que les actions menées sur le territoire dans le cadre de ce Contrat apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au sein dudit dispositif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 le dispositif Contrat de Réussite Éducative et la création de 20 postes de tuteurs maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Madame Elineau précise qu'en 2021, 24 enfants ont été soutenus par 22 tuteurs.

Approuvé à l'unanimité.

2.2. Point Information Jeunesse Convention avec Info Jeunesse Jura

La carte Avantages Jeunes, initiée par le Centre Régional Information Jeunesse de Franche-Comté et relayée par le Point Information Jeunesse de la Ville, permet aux jeunes d'accéder à de multiples activités à prix réduit ou même gratuitement. Elle leur permet également d'obtenir des réductions lors d'achats dans les commerces locaux.

Cette carte est en quelque sorte un passeport découverte de la vie locale que la Ville soutient depuis de nombreuses années en l'enrichissant de nouveaux avantages. Le Point Information Jeunesse (PIJ) la met à disposition des moins de 30 ans au tarif de 8 euros. A partir de 3 cartes achetées dans une famille, une réduction de 1 euro est appliquée sur présentation du livret de famille. Le tarif est alors de 7 euros par carte.

CONSIDERANT qu'il est délivré environ 500 cartes avantages Jeunes par an par le PIJ, mais que les conditions sanitaires en 2021 ont fait chuter ce chiffre à 203 cartes contre 270 en 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu des actions de communication pour relancer son intérêt dès la réouverture des lieux culturels ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, par les services municipaux, les avantages suivants :

- 1 réduction de 50% pour 1 spectacle de la saison culturelle 2022-2023 (hors place en catégorie 1 et dans la limite des places mises en vente)
- Tarif réduit pour les spectacles de la saison culturelle municipale. Les deux offres (réduction de 50 % et tarif réduit) ne sont pas cumulables.
- 1 entrée offerte au Monde des Automates
- 5 € de réduction sur une activité du Centre de Loisirs Municipal Aventure Ados,
- Accès gratuit à Internet au Point Information Jeunesse,
- 1 activité « famille » offerte à l'Espace Mosaïque.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la ville à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention en rapport et à mettre en œuvre cette offre par tous actes afférents.

Approuvé à l'unanimité.

2.3. Commune de Saint-Claude / Région Bourgogne Franche-Comté / Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur Convention de mise à disposition du stade de Serger

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Claude souhaite encadrer davantage la mise à disposition des équipements sportifs que ce soit au bénéfice des associations ou des établissements scolaires.

C'est ainsi qu'il est proposé de définir les modalités de mise à disposition du Stade de Serger au Lycée de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur via une convention dont l'échéance est fixée au 31 août 2025.

A noter que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la nature des activités des utilisateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (**Annexe 3**).

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention avec les utilisateurs.

Monsieur COTTET-EMARD spécifie qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Approuvé à l'unanimité.

2.4. Commune de Saint-Claude / ENEDIS Convention de servitudes pour le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées 478 AO n° 21, 26, 208, 201 et 214, Parking des Religieuses

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/035113 est constituée d'une Convention encadrant une servitude de tréfonds portant sur les parcelles communales cadastrées 478 AO n° 21, 26, 208, 210 et 214 pour l'établissement d'une canalisation souterraine dont l'emprise sera d'une longueur de 75 mètres et d'une largeur de 1 mètre.

Il est proposé une indemnisation unique et forfaitaire de 20 euros pour la canalisation.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil Municipal est invité à valider la Convention de servitude entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude et à en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

2.5. Attribution du marché de travaux de démolition d'un ouvrage existant y compris mise en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage y compris mise en place d'un itinéraire alternatif

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 ;

VU les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal de l'analyse des offres établi lors de sa réunion du mardi 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune a lancé une procédure pour le marché de travaux de démolition d'un ouvrage d'art existant y compris mise en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art y compris mise en place d'un itinéraire alternatif, conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché est constitué de deux lots, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil d'acheteur <https://mairie-saint-claude.e-marchespublics.com> et au BOAMP (ID_JO : 22-64796) le jeudi 5 juin 2022 ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des offres fixée au vendredi 27 mai 2022 à 12h :

- quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1
Démolition du pont et mise en place d'une passerelle provisoire
- trois offres ont été réceptionnées pour le lot 2
Mise en place d'un itinéraire alternatif et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le lot 1 (MT22-01) : Démolition du pont et mise en place d'une passerelle provisoire, avec le groupement conjoint d'entreprises JACQUEMET SAS – PARUTTO SAS, dont l'entreprise JACQUEMET est mandataire solidaire, pour un montant de 395 000 € HT (474 000 € TTC),
- le lot 2 (MT22-02) : Mise en place d'un itinéraire alternatif et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art, avec le groupement conjoint d'entreprises PARUTTO SAS – GAGNE SAS – JACQUEMET SAS, dont l'entreprise PARUTTO est mandataire solidaire, pour un montant de 618 000.01 € HT (741 600.01 € TTC).

Monsieur le Maire indique que l'État apporte une dotation par l'intermédiaire de la DSIL. Le Département a également été sollicité bien que les travaux concernant la voirie communale ne relèvent pas de sa compétence. Pour ce cas particulier, si la Communauté de Communes apporte son aide à hauteur de 10 %, le département fera le même effort. Les travaux commenceront le 20 juillet.

Monsieur BROCARD s'inquiète du stationnement réservé aux riverains.

Monsieur MILLET reconnaît qu'il s'agit d'un problème important. Cependant, un certain nombre de places de parking pourraient être réservées en fonction de l'âge des riverains.

Approuvé à l'unanimité.

2.6. Marché de fourniture de repas en liaison froide Attribution du marché

VU le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022,

CONSIDERANT que ces marchés ont pour objet l'exécution de prestations de fournitures de repas en liaison froide pour la Commune de Saint-Claude et plus particulièrement pour le Service Enfance-Jeunesse et la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à échéance au 31 août 2022, et qu'une consultation a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert afin de renouveler les garanties suivantes pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com, au BOAMP et JOUE le 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été réceptionnée pour chacun des lots à la date de dépôt des offres le 22 juin 2022 à 12 heures, à savoir, une offre pour le lot 1, une offre pour le lot 2 ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 30 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres a examiné, pour chaque lot, la proposition du candidat, et a décidé de retenir l'offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de consultation, qui se décomposent comme suit :

– Mémoire technique de l'offre	35%
– Prix	35%
– Qualité environnementales des prestations	30%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

Pour le lot 1 - Maison de la Petite Enfance (MF22-02)

La société Mille et un repas est retenue avec l'offre de base, c'est-à-dire :

- Repas comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

– repas bébé (4 à 6 mois)	Introduction de légumes et fruits cuits	3.20 € TTC
– repas enfant (6 à 15 mois)	4 composantes	3.53 € TTC
– repas enfant (15 mois à 3 ans)	5 composantes	3.69 € TTC
– collation (15 mois à 3 ans)	3 composantes	1.11 € TTC

La société Mille et un repas est retenue avec l'OPTION 1 de son offre, c'est-à-dire :

- Repas 100% végétarien comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas bébé (4 à 6 mois)	Introduction de légumes et fruits cuits	3.20 € TTC
- repas enfant (6 à 15 mois)	4 composantes	3.53 € TTC
- repas enfant (15 mois à 3 ans)	5 composantes	3.69 € TTC
- collation (15 mois à 3 ans)	3 composantes	1.11 € TTC

Pour le lot 2 - Écoles et Accueils de loisirs (MF22-03)

Jusqu'au 31 décembre 2024 :

La société Mille et un repas est retenue avec l'offre de base, c'est-à-dire :

- Repas comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (3 à 6 ans)	5 composantes	3.57 € TTC
- repas enfant (6 à 12 ans)	5 composantes	3.69 € TTC
- repas adulte	5 composantes	3.80 € TTC

La société Mille et un repas est retenue avec l'OPTION 1 de son offre, c'est-à-dire :

- Repas 100% végétarien comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (3 à 6 ans)	5 composantes	3.57 € TTC
- repas enfant (6 à 12 ans)	5 composantes	3.69 € TTC
- repas adulte	5 composantes	3.80 € TTC

La société Mille et un repas est retenue avec l'OPTION 2 de son offre, c'est-à-dire :

- Repas type self, comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...) 3.53 € TTC

Au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les repas seront conditionnés en bacs gastronomiques collectifs.

La société Mille et un repas est retenue avec la variante de son offre : Conditionnement des repas en bacs gastronomiques collectifs.

- Repas comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (3 à 6 ans)	5 composantes	3.47 € TTC
- repas enfant (6 à 12 ans)	5 composantes	3.60 € TTC
- repas adulte	5 composantes	3.80 € TTC

La société Mille et un repas est retenue avec l'OPTION 1 de la variante de son offre, c'est-à-dire :

- Repas 100% végétarien comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (3 à 6 ans)	5 composantes	3.47 € TTC
- repas enfant (6 à 12 ans)	5 composantes	3.60 € TTC
- repas adulte	5 composantes	3.80 € TTC

La société Mille et un repas est retenue avec l'OPTION 2 de la variante de son offre, c'est-à-dire :

- Repas type self, comprenant 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits dits de qualité provenant de divers labels (AOP, AOC, label rouge,...)		3.53 € TTC
---	--	------------

Approuvé à l'unanimité.

2.7. Cession de deux véhicules poids lourds

Afin de procéder au remplacement de véhicules, la Ville de Saint-Claude a passé un marché public de fourniture pour l'acquisition de véhicules neufs en 2021. Ce marché public était composé de trois lots. Le lot 1, concernant le remplacement d'un véhicule poids lourd, a été attribué à l'entreprise Besançon Poids Lourds.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/12 du 28 octobre 2021 permettant à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

VU l'offre de reprise de l'entreprise Besançon Poids Lourds portant sur deux véhicules :

- un camion de marque Renault Trucks modèle M180, immatriculé 4967 SA 39, mis en circulation le 28 septembre 1999 pour un montant de 5 000 €,
- un camion de marque Mercedes modèle Unimog U90, immatriculé DT-487-KK, mis en circulation le 10 août 1995 pour un montant de 9 000 € ;

CONSIDERANT que les offres de reprise sont supérieures au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la cession du véhicule Renault Trucks M180 pour un montant de 5 000 € et du véhicule Mercedes Unimog U90 pour un montant de 9 000 € à l'entreprise Besançon Poids Lourds,
- à signer tout acte afférent à ces cessions.

Approuvé à l'unanimité.

2.8. Ventes diverses lors de manifestations Tarifs

Dans le cadre de ses activités, l'Espace Mosaïque met en place ou participe à diverses manifestations, tout public au cours de l'année.

La structure souhaite pouvoir effectuer des ventes lors de ces moments festifs par l'intermédiaire de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Mosaïque (N° 01303).

Les articles suivants seront mis en vente :

Articles	Prix de vente	Ticket (Couleur)
T-Shirt / logo Festival	10 €	Orange
Case Tombola	1 €	Bleu
Glaces crème	2 €	Vert
Glaces à l'eau	1 €	Rouge

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs ci-dessus, applicables au 8 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité.

2.9. Succession de Madame CHATEAU Andrée Legs à la Ville de Saint-Claude

Madame Andrée CHATEAU décédée le 31 mars 2022, a rédigé un testament en date du 17 janvier 2009 par lequel elle instituait légataires universels, conjointement et à parts égales entre eux, la fédération des Œuvres Laïques du Jura et la Ville de Saint-Claude (ledit legs devant être affecté à ses œuvres sociales).

La succession comprend divers comptes et titres s'élevant au jour du décès à 449 000,00 euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à accepter le legs et à signer tout acte afférent.

Monsieur le Maire signale que des assurances ont été prises auprès du notaire avant de présenter cette délibération au Conseil Municipal.

Monsieur LAHAUT pense qu'il appartient au CCAS de définir la meilleure utilisation de ce legs.

Monsieur le Maire en est d'accord tout en spécifiant qu'il serait bon de financer un investissement durable au service de la solidarité.

Madame BILLARD signale que le véhicule qui sert quotidiennement à la distribution des repas nécessiterait d'être remplacé.

Monsieur LAHAUT ajoute qu'il serait possible de financer pour la population locale en difficulté l'accès à l'espace Bien Etre de la future piscine.

Monsieur MILLET fait observer que la majorité des dépenses de la Ville sont affectées à la solidarité, que ce soit au travers de l'amélioration des écoles ou des crèches. En tout état de cause, la volonté du défunt sera respectée.

Monsieur LEFEL ajoute qu'il est important que les propositions émanent du CCAS et qu'elles soient présentées en Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Modalités de remboursement des prestations du camping

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le remboursement par virement administratif des prestations payées par les usagers au Camping faisant l'objet d'un séjour écourté suite à des raisons dûment justifiées.

Suivant l'instruction budgétaire et comptable M14, ce remboursement ne se fait pas en réduisant le titre mais en émettant un mandat au compte 6718.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 67.

Approuvé à l'unanimité.

3.2. Subvention ordinaire Delta Club Haut-Jura

VU le vote du budget municipal du 24 février 2022 et l'absence d'octroi de subvention à l'association Delta Club du Haut-Jura faute de dépôt de dossier de demande dans les délais ;

CONSIDERANT la demande du club en date du 23 mai 2022 et les difficultés du club pour l'organisation de son Assemblée Générale en février 2022 suite à des problèmes de santé de l'un des membres ;

CONSIDERANT l'implication du club de delta dans la vie locale ;

CONSIDERANT les crédits disponibles sur la nature 6574 en raison de l'annulation des Soufflaculs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention ordinaire de 600 € à l'association Delta Club du Haut-Jura. Les crédits seront pris sur la nature 6574.

Pour rappel, le club avait bénéficié d'une subvention ordinaire de 600 € en 2021.

Approuvé à l'unanimité.

**3.3. Subvention exceptionnelle
Maison des Familles de l'hôpital Minjot à Besançon**

La Maison des Familles située sur le site de l'hôpital Minjot à Besançon, prévoit la construction d'une extension afin d'ajouter 12 chambres pour accueillir les familles. Dans le cadre du développement de l'ambulatorio (Loi Ségur et HTNM – Hospitalisation Temporaire Non Médicalisée), la Maison des Familles sera amenée à accueillir davantage de personnes dans les années à venir.

Afin d'aider la Maison des Familles à s'agrandir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

**3.4. Subvention exceptionnelle
Union Locale des Anciens Combattants (ULAC)**

L'Union Locale des Anciens Combattants (ULAC) participe aux commémorations pour honorer les anciens combattants de toutes les guerres, contribue au devoir de mémoire par la transmission de l'histoire des conflits à la population et à la jeunesse et vient en aide aux anciens combattants.

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Union Locale des Anciens Combattants.

Approuvé à l'unanimité.

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

➤ **Dénomination d'une portion de la route départementale n° 146 E1 sur la Commune rattachée de Valfin-lès-Saint-Claude, dans le hameau « Sur la Côte »**

VU l'article L :2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles » ;

VU le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles pour les communes de plus de 2 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer une portion de la route départementale 146 E1 comprise entre les hameaux de « Très-le-Mur » et « Sur la Côte », sur la Commune rattachée de Valfin-lès-Saint-Claude afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres Services Publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS des habitations existantes ;

Sur la Commune rattachée de Valfin-lès-Saint-Claude, plus précisément entre les hameaux de « Très-le-Mur » et « Sur la Côte » ; trois habitations dites isolées sont dépourvues d'adresses et de numéros de voirie. Elles se situent hors agglomération, juste à l'entrée du hameau dénommé « Sur la Côte », en retrait et de part et d'autre de la voirie qui dessert les deux villages cités ci-dessus. Les habitants accèdent à leurs propriétés depuis la voie publique par des accès privés dont la longueur varie selon l'implantation des habitations.

La voie publique la plus proche desservant ces trois habitations isolées est la route départementale n° 146 E1 qui relie le chef-lieu de Valfin-lès-Saint-Claude aux hameaux de Très-le-Mur, Sur la Côte et aux Prés de Valfin.

Sur les lieux-dits « Très-le-Mur » et « Sur la Côte », la numérotation est déjà réalisée. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier au minimum la numérotation afin de ne pas bouleverser les habitudes des habitants des deux hameaux. Afin d'harmoniser la numérotation, il s'avère nécessaire de dénommer une nouvelle voie entre les deux villages.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la dénomination de la route départementale n° 146 E1, entre le point de repère 4 +1066 et le point de repère 4+ 0950. Le plan « projet » joint à cette délibération montre le point de départ et le point d'arrivée de cette nouvelle voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination de la portion de la route départementale n° 146 E1 comprises entre le point de repère 4 +1066 et le point de repère 4 +0950,
- de dénommer la voie « Route de Leschères »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALE

La Communauté de Communes a validé le projet ambitieux du centre nautique dont le coût dépasse largement ce qui avait été prévu initialement. Le maître d'œuvre a indiqué que les travaux ne seraient pas achevés avant le dernier trimestre 2024. Ce délai ne comprend pas les aléas de chantier ou d'éventuels appels d'offres infructueux. Comme Monsieur le Maire en avait informé tous les élus, la piscine aurait pu rester ouverte cet été sans dommage pour l'avancement de l'opération.

Ce projet, adopté à l'unanimité des élus du Haut-Jura, sera un superbe équipement pour le tourisme et la population.

Monsieur le Maire termine en souhaitant à chacun de très bonnes vacances.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET
Maire

Annick GRANDCLEMENT

Jean-Yves TISSOT

